



VILLE DE CAP-CHAT

APPEL D'OFFRES

LOCATION DE LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE (SECTEUR EST) DE CAP-CHAT

La Ville de Cap-Chat demande des **OFFRES** concernant la fourniture des services de **RESTAURATION** pour **LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE CAP-CHAT** située au 7 rue Notre-Dame Est à Cap-Chat.

Le devis d'appel d'offres est disponible gratuitement au bureau du directeur général et greffier situé au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat GOJ IEO (418-786-5537 poste 2), et ce, aux heures normales de bureau, soient du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que sur le site Internet de la Ville de Cap-Chat (www.cap-chat.ca).

Les offres devront être acheminées au bureau du directeur général et greffier, au plus tard le **24 mars 2025 à 15 h**. Elles devront être scellées et portées la mention « **Location de la Cantine de la halte routière de Cap-Chat** »; elles **seront ouvertes publiquement le même jour à 15 h 05**, à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville située au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat.

La Ville de Cap-Chat s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Cap-Chat, le 12 mars 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml



VILLE DE CAP-CHAT

DEVIS POUR SERVICES DE RESTAURATION Cantine de la halte routière

CASSE-CROÛTE SITUÉ À LA HALTE ROUTIÈRE - ROUTE 132 CAP-CHAT EST

- 1- La location sera pour une durée de **trois (3) ans**, soit durant les saisons estivales des années **2025, 2026 et 2027** (**Ouverture de l'eau, après le dégel**).
- 2- Le prix annuel offert devra être global. Le locataire devra payer les **coûts d'électricité pour la période estivale**, soit durant les mois d'opération de la cantine, et devra demander à Hydro-Québec de faire le transfert du compteur à son nom au début de chaque saison d'opération et transférer à nouveau le compteur à la ville à la fin de la saison d'opération.
- 3- Le coût de location sera exigible en **versements égaux et consécutifs**, dû le **15^{ième} jour du mois et payable à l'avance**, c'est-à-dire le montant annuel réparti sur les mois d'utilisation (4 mois). Toutefois, lors de la signature du bail, un versement anticipé de cinq cents dollars (500. \$) devra être versé à la municipalité en espèces, par transfert bancaire ou par un effet bancaire certifié.
- 4- Au coût mensuel de location, le locataire **devra ajouter** le paiement des **taxes gouvernementales** : TPS + TVQ.
- 5- Pour **les années 2026 et 2027**, une **indexation** au coût de la vie, selon Statistiques Canada pour le Québec, sera ajoutée au prix global de location.
- 6- Le locataire aura plein usage de la cantine et à l'expiration du bail, il devra remettre en bon état d'entretien le bâtiment utilisé.
- 7- Le restaurant devra **obligatoirement** être ouvert sept (7) jours par semaine, minimalement à compter de 10 h jusqu'à 20 h, et le service offert au public devra être rapide et d'excellente qualité.
- 8- Le locataire devra entretenir l'espace extérieur entourant la **cantine et les toilettes**.

De plus, le locataire devra faire un entretien régulier du bloc sanitaire, et ce, quotidiennement, de manière à ce que les toilettes soient propres et accessibles en tout temps durant les heures d'ouverture de la cantine.

La Ville fournira les produits sanitaires nécessaires à l'entretien du bloc sanitaire (toilettes), de même que le papier hygiénique, papier à main et savon.
- 9- La serrure de la porte donnant accès au restaurant devra être changée aux **frais du locataire**.
- 10- Le locataire devra détenir une **couverture d'assurance** comme locataire exploitant et en remettre une copie au locateur avant le début de ses activités.
- 11- Le soumissionnaire retenu devra signer un bail avec la municipalité.
- 12- La Ville de Cap-Chat fixe à **quatre mille cinq cents dollars plus les taxes applicables (4 500. \$ + taxes)**, le **montant de base annuel** de location; **le montant global offert devra être égal ou supérieur au montant de base exigé.**

Cap-Chat, ce 12 mars 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml